

# **GUIBERT FRERES SARL**

## **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS**

**Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation.**

## Sommaires

1- Introduction.....	3
2- Présentation du demandeur.....	3
3- Raisons du projet.....	3
4- Descriptif du site et localisation.....	4
5- Descriptif et fonctionnement de l'exploitation.....	5
6- Résumé non technique de l'étude d'impact.....	6
7- Modalités de remise en état du site.....	7
8- Résumé non technique de l'étude de dangers.....	7
8-1 Identification des dangers et méthodologie d'évaluation des risques.....	7
8-2 Analyse préliminaire des risques (APR).....	8
8-3 Analyse détaillée des risques (ADR).....	8
8-4 Cotation des risques (Probabilité/ Gravités).....	8
9- Conclusions.....	9

## **1- Introduction**

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation visant le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux à Saint-Pierre présenté par la société Guibert Frères SARL.

Le résumé non technique intègre les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers développés dans le dossier de demande d'autorisation. Il répond aux prescriptions des articles R.512-8 (III) et du Code de l'Environnement.

## **2- Présentation du demandeur**

Entreprise privée et indépendante, implantée à Saint-Pierre, la société Guibert Frères a reçu l'agrément de la Préfecture de Saint-Pierre en date du 28 décembre 2015 pour le ramassage des huiles usagées de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et a en parallèle signée une convention avec l'ADEME pour effectuer cette prestation sur une durée de 5 ans.

De ce fait, et afin de pouvoir répondre aux exigences de l'ADEME, l'entreprise Guibert Frères SARL a formulé la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit pour le stockage des huiles usagées pour y développer cette nouvelle activité qui viendra compléter les différentes prestations proposées par l'entreprise.

## **3- Raisons du projet**

Cette nouvelle activité de ramassage et de stockage permettra d'exporter les huiles usagées (entreprises tels que les garages, administrations) vers la Métropole afin qu'elles soient valorisées auprès d'un éliminateur agréé. Auparavant, ces huiles étaient stockées par les entrepreneurs et ou administrations sans traitement aucun.

Cela apportera une solution pour désencombrer les contenants entreposés sur l'Archipel et optimisera la gestion des déchets.

## 4- Descriptif du site et localisation



Le projet de GUIBERT FRERES SARL (bâtiment appartenant à la SCI Résidence les Guibert), objet du présent dossier, sera implanté sur la parcelle située à côté du siège de l'entreprise. Le site est implanté sur la commune de Saint-Pierre, en périphérie du centre-ville.

Le site se trouve au cœur de la Zone Artisanale.

Le futur site de GUIBERT FRERES SARL occupera la parcelle cadastrale suivante : SAR0032

- parcelle d'une superficie de 2 915 m<sup>2</sup> ;

Le site se trouve Route Iphigénie à Saint-Pierre.

## **5- Descriptif et fonctionnement de l'exploitation**

Dans le cadre du présent projet, l'exploitation du site comprendra :

- Une activité de ramassage des huiles chez les professionnels et administrations ;
- Une activité de stockage et de transport de ces huiles en citerne pour exportation par voie maritime.

Le site comportera 1 bâtiment réparti comme suit pour l'activité :

- le local dédié aux personnel du site ainsi qu'aux vestiaires ;
- le local de stockage des huiles ;
- le local technique permettant le stockage de la pompe, du chariot élévateur et des petits outillages nécessaires à l'activité.

Les horaires de réception et de fonctionnement du site de Saint-Pierre sont les suivantes :

- de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi ;
- de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 le vendredi.

Le site de Saint-Pierre comptera 2 salariés :

- 1 assistant d'Exploitation; qui sera en charge de l'organisation sur le site, réception et gestion des huiles usagées des entreprises ;
- 1 chauffeur pour la collecte des huiles.

## 6- Résumé non technique de l'étude d'impact

Paramètre	A retenir
<b>Impact visuel et insertion paysagère</b>	Les dispositions du règlement de zone seront respectées et l'aménagement du site s'intégrera de manière très cohérente dans le paysage environnant peu sensible.
<b>Impact sur les eaux superficielles</b>	Compte tenu du dispositif de traitement mis en œuvre et de la régulation du débit de rejet, l'impact du rejet des eaux pluviales du site sur le milieu naturel sera négligeable.
<b>Impact sur le sol et les eaux souterraines</b>	Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet dans le sol et les eaux souterraines et compte-tenu des mesures de prévention et de protection envisagées, le site sera sans effets sur le sol et les eaux souterraines.
<b>Impact sur l'air et le climat</b>	Le site n'est à l'origine d'aucun rejet canalisé. Les principaux rejets atmosphériques liés à l'activité du site de Guibert Frères seront les gaz d'échappements des poids lourds. L'impact reste cependant très faible.
<b>Impact associé à la production de déchets</b>	Du fait de la gestion rationnelle des déchets (stockages provisoires) au sein de l'entreprise et des pratiques conformes aux exigences réglementaires, il n'y aura pas d'impact notable sur l'environnement.
<b>Impact sur le milieu naturel</b>	Le site sera sans effet sur la faune, la flore et les sites protégés.
<b>Impact sur l'agriculture</b>	Aucun site agricole n'est recensé à proximité du site. Le site sera sans effet sur l'agriculture.
<b>Impact sur le bruit</b>	Guibert Frères respectera le niveau sonore réglementaire admissible en limite de propriété. Les niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementée seront également conformes. L'établissement ne devrait pas être à l'origine de gênes pour l'environnement local.
<b>Impact sur le trafic</b>	Les impacts liés au trafic routier supplémentaire généré par le futur site sont négligeables.
<b>Impact sur les émissions lumineuses</b>	Les émissions lumineuses liées à l'activité du site de Guibert Frères seront quasiment nulles et sans effets sur l'environnement local et ne peuvent engendrer une gêne pour les tiers.
<b>Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel</b>	Le site de Guibert Frères n'est situé à l'intérieur d'aucun périmètre de protection. De plus, l'activité de l'installation n'a pas d'effets sur les biens matériels et le patrimoine culturel.

## 7- Modalités de remise en état du site

En cas de cessation de l'activité, les actions suivantes seront engagées :

- Les derniers stockages devront être acheminés vers l'éliminateur, auquel cas une solution de transfert vers un autre centre de transit devra être envisagée ;
- Les citernes et fûts ayant contenues des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés ,dégazés si nécessaire, et si possible enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera laissé au soin du propriétaire des lieux (la SCI Résidence les Guibert) ;
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'entreprise Guibert Frères s'engage à appliquer et respecter la réglementation sur la cessation d'activité des installations classées si cela s'avérait nécessaire.

## 8- Résumé non technique de l'étude de dangers

### ***8-1 Identification des dangers et méthodologie d'évaluation des risques***

Les risques liés à l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux (huiles usagées) sont généralement bien identifiées, notamment en l'absence de complexité au niveau des activités ou process mis en œuvre.

Une analyse des modes de défaillance, des effets et des probabilités a été réalisée en tenant compte de la spécificité des installations et des activités associées à ce type d'exploitation.

La méthodologie proposée a été adaptée aux prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.*

Un principe de cotation et de hiérarchisation des scénarios a été appliqué. Cette méthodologie repose sur la prise en compte effective des éléments de maîtrise préventive pour la détermination de la fréquence de l'événement, ce qui permet de leur donner une réelle valeur en considérant leur fiabilité et leur délai de mise en œuvre.

L'événement considéré comme critiques a fait l'objet d'une étude plus détaillée, en fonction de la nature des produits et des quantités mises en jeu, ce qui permet d'évaluer sa gravité. On pourra pour plus de précisions quant à la méthodologie employée (notamment les systèmes de cotation des risques), se référer au paragraphe correspondant de l'étude de dangers (*Cf. Partie 7*).

## 8-2 Analyse préliminaire des risques (APR)

Cette analyse préliminaire des risques vise à identifier chaque scénario accidentel potentiel, en vue de déterminer pour chacun une fréquence (ou probabilité d'apparition de l'événement accidentel) et son caractère « critique » ou non.

Dans le cas du centre de transit de déchets dangereux (huiles usagées) de Guibert Frères, le scénario accidentel considéré comme critique a été répertorié de la sorte :

Type de danger	Identification du risque
Stockage d'huiles usagées dans les citernes	Flux thermiques rayonnés en cas d'incendie

## 8-3 Analyse détaillée des risques (ADR)

Cette seconde étape de l'analyse des risques vise à étudier les conséquences des événements accidentels jugés comme potentiellement critiques par rapport à d'éventuelles répercussions en dehors du site.

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets domino (1) et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m<sup>2</sup>, seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m<sup>2</sup>, seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m<sup>2</sup>, seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m<sup>2</sup> ou 600 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> ou 1 000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> ou 1 800 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

(1) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

Au regard de l'implantation du bâtiment, les constats suivants peuvent être faits : (Cf. Partie 7 art 7.1.3.3 et partie 8)

- les effets dominos (seuils à 8kW/m<sup>2</sup>) d'un incendie sur les citernes d'huiles usagées n'atteindraient pas d'autres installations
- le seuil des effets thermiques de 5kW/m<sup>2</sup> ne sortirait pas des limites de propriété.

## 8-4 Cotation des risques (Probabilité/ Gravités)

L'analyse des risques réalisée pour la prise en compte des dangers associés à l'exploitation du centre de transit de déchets dangereux a eu pour objectif d'identifier dans un premier temps (Analyse Préliminaire

des Risques) différents scénarios d'événements potentiellement dangereux.

La prise en compte des éléments préventifs simples de maîtrise des risques a permis de retenir le principal événement dangereux redouté et considéré comme critique mais qui ne sortirait pas des limites de propriété.

Cet événement critique, qui a fait l'objet d'une Analyse Détaillée des Risques (ADR), concerne :

- Le risque incendie au niveau des citernes d'huiles.

Concernant le risque « incendie », l'analyse des événements accidentels associant les mesures de maîtrise prévues en conséquence a permis de déterminer des couples Gravité/Probabilité. Au regard de l'arrêté du 29 Septembre 2005, les risques sont considérés « acceptables ».

Cette appréciation du risque traduit des événements accidentels pour lesquels la faible probabilité d'occurrence et/ou la faible gravité ne justifient pas la mise en œuvre de mesures spécifiques complémentaires à celles déjà envisagées puisque l'organisation de l'entreprise Guibert Frères pour la maîtrise du risque est cohérente, elle dispose en effet de moyens efficaces et acceptables au regard des risques encourus.

## 9- Conclusions

### ➤ Les impacts environnementaux

La mise en exploitation du centre de stockage des huiles usagées sera sans incidence notable pour l'environnement.

Aussi, des mesures seront prises pour limiter voire supprimer les éventuels légers impacts associés à cette activité, que ce soit vis-à-vis des populations locales (bruit, poussières, trafic routier) ou vis-à-vis des intérêts écologiques et paysagers de ce secteur.

D'une manière générale, les choix faits par la société Guibert Frères pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales sont adaptés à l'ampleur des effets potentiels de l'exploitation et au contexte local.

### ➤ Les dangers associés à l'exploitation

Concernant les dangers associés à cette exploitation vis-à-vis du voisinage, une évaluation tenant compte pour chaque risque identifié de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels a été réalisée.

Il ressort de cette analyse que les dangers potentiels associés à ce type d'activité apparaissent dans leur grande majorité négligeable dans la mesure où les effets potentiels resteraient internes à l'exploitation.

En outre, sur le risque jugé comme critique mais sans effet hors du périmètre, une analyse plus approfondie a permis de démontrer que les éléments de prévention qui seront mis en œuvre par l'exploitant permettront d'assurer une maîtrise efficace des risques.